

Département du
TARN
Arrondissement
ALBI
Canton
ALBI SUD

DELIBERATION
du Centre Communal d'Action Sociale du SEQUESTRE
D23027CCAS

Séance du 12 décembre 2023 à 18 heures 30

Ce jourd'hui le douze décembre de l'an deux mille vingt-trois à 18h30
Le bureau réuni dans le lieu ordinaire de ses séances :

Date de la
Convocation
Le 04/12/2023

Date d'Affichage
Le 05/12/2023

Date de mise en ligne
de la délibération :
Le 15/12/2023

Présents :

Membres élus : Gérard POUJADE, maire, Président du CCAS

Agnès BRU : Maire Adjointe, Vice-Présidente du CCAS, Alexis BRU,

Sophie GRIMAUD ESCORISA, Marie-Thérèse FRAYSSINET, Céline TAFELSKI, Bruno VICTORIA

Membres nommés : Michèle CAMEL, Gérard HERNANDEZ, Françoise HURET, Boualem
MEGUENNI,

| | |
|-------------------------------|-----------------|
| Nombre de Conseillers : 12 | Abstentions : 0 |
| Présents : 11 | Vote pour : 11 |
| Votants : 11 | Vote contre : 0 |

Absents excusés : Anne-Laure GRILLOT

Secrétaire : Sophie GRIMAUD ESCORISA

Objet de la délibération : Acceptation de dons

La Vice-Présidente explique que, lors du repas des seniors du 9 décembre dernier, des dons ont été faits pour l'acquisition d'objets de décoration sur le thème de Noël réalisés par l'association Familles Rurales. Il s'avère que l'association souhaite remettre au Centre Communal d'Action Sociale la totalité de la somme reçue à cette occasion soit 70 euros.

Le Conseil d'administration du CCAS, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité d'accepter le don de 70 euros remis par l'association communale Familles Rurales.

Cette somme sera affectée au chapitre 77, article 7713 (libéralités perçues) du budget 2023 du CCAS.

Certifié conforme au Registre

Fait au SEQUESTRE le 12 décembre 2022

Le Président,
Gérard POUJADE



La secrétaire de séance,
Sophie GRIMAUD ESCORISA

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture ou de sa publication /notification.

